



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 39274

Texte de la question

La délégation aux rapatriés vient d'annoncer à la commission de suivi des retraités Groupama que le Gouvernement entendait disposer pendant deux ans de ce fonds de retraite afin de faire face aux engagements de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité en faveur des retraites des harkis. Sans contester le droit à la communauté harkie d'obtenir la reconnaissance de la nation et les droits qui s'y rattachent, cette initiative est très mal ressentie par les rapatriés d'outre-mer. Cette décision est d'autant plus maladroite qu'elle n'a à aucun moment été précédée d'une quelconque concertation avec la commission de suivi. M. Guy Teissier informe Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de son opposition et lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur un prélèvement effectué sur une dotation de l'Etat dont dispose la société Groupama et qui risquerait de porter préjudice à des rapatriés. Il convient de rappeler que par convention du 20 avril 1988, l'Etat a versé 620 millions de francs à Groupama avec mission pour cette société de gérer les fonds capitalisés et de verser une allocation spéciale de retraite (complément de retraite) à certains rapatriés salariés avant l'indépendance dans des territoires placés antérieurement sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France. Le jour limite de dépôt des dossiers a été fixé au 30 juin 1991. En raison d'un nombre de dossiers inférieur aux prévisions et après la date de forclusion, une somme de 341 millions de francs était disponible sur la dotation de 620 millions de francs augmentés des produits de placements financiers. Cette somme a été affectée à concurrence de 220 millions de francs pour les attributaires de l'allocation spéciale de retraite, notamment en levant la forclusion pour les demandes déposées entre le 30 juin 1991 et le 31 décembre 1998 et en assurant le financement de la revalorisation annuelle de l'allocation jusqu'à l'extinction du régime. En outre, une dotation de 121 millions de francs a été attribuée pour la prise en charge de la rente viagère aux harkis. Il résulte de ce qui précède que le financement d'une nouvelle prestation (la rente viagère) n'affecte en rien les droits existants des bénéficiaires de l'allocation spéciale de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39274

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7362

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3820